

L'APPRENTISSAGE

Un métier,
une formation,
une rémunération



Le CFA forme par la voie de l'apprentissage des jeunes de 15 à 25 ans dans les métiers de l'aménagement paysager, la viticulture et la forêt du CAP jusqu'aux formations du supérieur.

L'APPRENTISSAGE, UN CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur, du secteur privé ou public et un salarié en vue d'acquies un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...). L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et formation au métier chez l'employeur (Maître d'apprentissage). Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il existe des dérogations sous certaines conditions.

Les formations sont financées par le Conseil Régional, la taxe d'apprentissage et les collectivités territoriales. Le coût de la formation n'est pas à la charge de l'apprenti, hormis les frais de fournitures scolaires et les petits équipements professionnels.

L'APPRENTISSAGE, UN PARTENARIAT TRIPARTITE

Le rôle du CFA :

- mettre en œuvre la formation des apprentis dans le respect du cadre réglementaire
- mettre en place un accompagnement pour chaque apprenant
- assurer la liaison CFA/Entreprise
- aider le jeune à s'insérer professionnellement

Le rôle du Maître d'Apprentissage :

- former l'apprenti au métier
- lui proposer des conventions de formations complémentaires
- prendre part aux activités coordonnant les formations du CFA et de l'Entreprise
- viser et renseigner les documents de liaison

Les obligations de l'apprenti :

- suivre la formation dispensée au CFA
- effectuer le travail confié par l'employeur et les formateurs
- faire circuler les documents de liaison
- se présenter à l'ensemble des épreuves d'examen

Renseignements :
CFA Agricole de l'Aube
Route de Viélines
10120 SAINT-POUANGE
Tél. : 03 25 41 64 00
cfa.aube@educagri.fr
www.epldelaube.fr



L'APPRENTISSAGE

Un métier, une formation, une rémunération



La rémunération

Année d'exécution du contrat	AGE DE L'APPRENTI		
	Jusqu'à 17 ans inclus	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	25 %	41 %	53 %
2 ^e année	37 %	49 %	61 %
3 ^e année	53 %	65 %	78 %

Pour le service public :

- Majoration de 10 points pour la préparation d'un diplôme de niveau IV
- Majoration de 20 points pour la préparation d'un diplôme de niveau III (post bac)

Les aides à l'embauche

Les employeurs peuvent bénéficier de primes d'état et de primes de la région pour faciliter l'embauche d'apprentis.

Les modalités sont décrites sur le site gouvernemental :

www.alternance.emploi.gouv.fr

L'accompagnement en amont de la formation

- Mise en relation des candidats avec les futurs employeurs
- Positionnement des candidats en amont de la formation pour proposer des réorientations et adapter les enseignements

Les outils de liaison

L'enseignement en alternance nécessite une coordination permanente entre l'entreprise, le CFA et l'employeur. Des outils de liaison permettent de :

- suivre la progression du jeune dans ses apprentissages
- valider les compétences acquises au centre et en entreprise
- établir le lien entre la pratique professionnelle et les enseignements au CFA en répertoriant les activités effectuées par l'apprenti lors de sa période en entreprise. Elles serviront de support aux séances de récupération de vécu réalisées au centre à chaque retour d'alternance

